



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2024.49

### L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 8 JUILLET

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

#### Décisions du Maire

**Date de convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2024**

#### Modification de la délibération concernant les délégations du Conseil municipal au Maire

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CORNEC, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, LE PRIOL, MAGDELAINE, RUIZ

**Étaient absents représentés :** Procuration de Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD à Odette MAITRE, Josiane PIERRE à Antoine BLOUIN, Daniel FAVARIO à Roger PIGNY, Charlotte BARBOTIN à Nadège ANCHISI.

**Étaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs FIGUIÈRE, KAMANDA, CURTIL, PATRIS, SIMULA, JUGET, MULLER, FAVRELLE, CLERICI, ABDALLAH, DEGUIN, GHERSIN

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

Tous les deux ans, les seuils de procédure formalisée des marchés publics et contrats de concession sont révisés en fonction des fluctuations monétaires. Dans ce contexte, et conformément à la réglementation européenne, l'avis relatif aux seuils de procédure en droit de la commande publique, publié au JO du 7 décembre 2023, a relevé les seuils de déclenchement d'une procédure formalisée, pour 2024 et 2025.

Il convient de modifier la délégation donnée par le Conseil municipal au Maire pour ce qui concerne les marchés de fourniture et services d'un montant inférieur désormais à 221 000 € HT, pour 214 000,00 € HT jusqu'alors.

**Vu la délibération n°2023-32 du 11 février 2023,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 21 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, RUIZ)

**Article 1 :** MODIFIE l'article 1<sup>er</sup> 4<sup>o</sup> de la délibération n°2023-32 du 11 février 2023 comme suit :

« 4<sup>o</sup> De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de fourniture et services d'un montant inférieur à **221 000 € HT** et pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**Article 3 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Françoise Magdelaine', written in a cursive style.

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

- de sa mise en ligne le :

12/07/2024